

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-003****du 21 juin 2021****n°003****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 26****PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN****POUVOIRS ( ) :****EXCUSES (4) : M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, M.MEUNIER****Nom du secrétaire de séance : Odile LANDREAU****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Contrat de relance et de transition écologique**

*En raison des priorités motivées par la crise sanitaire et économique, l'année 2021 marque le début d'une nouvelle ère de contractualisation entre l'État et les collectivités locales avec le lancement des nouveaux contrats de relance et de transition écologique sur l'ensemble du territoire national.*

*Adossé au projet de territoire et à la stratégie énergie climat de la collectivité, le contrat de relance et de transition écologique propose une approche globale et cohérente des politiques publiques notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.*

*Au contrat cadre signé à la fin du premier semestre 2021 sera annexé un premier programme d'actions, regroupant les projets d'investissements de Grand Châtellerault et des communes membres. Ces investissements pourront bénéficier de manière privilégiée des concours financiers de l'Etat. Le contrat de relance et de transition écologique sera actualisé chaque année et permettra de renouveler ou de réorienter les demandes de financement en tenant compte de l'avancement des différentes politiques de transition et de transformation territoriales.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 11 février 2019 portant sur l'adoption du projet de territoire,

**VU** la délibération n°17 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption définitive du Plan climat air énergie territorial,

**VU** la circulaire 6231, du 20 novembre 2020, sur l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210621-003

du 21 juin 2021

n°003

page 2/2

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault doit conforter sa stratégie territoriale, définie dans son projet de territoire, en signant avec l'État le contrat de relance et de transition écologique,

**CONSIDÉRANT** que le contrat de relance et de transition écologique assurera à Grand Châtellerault et aux communes membres le soutien financier de l'État dans des secteurs déterminants pour l'avenir du territoire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec Madame la Préfète de la Vienne le contrat de relance et de transition écologique de Grand Châtellerault et ses éventuels avenants ultérieurs,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUUD